

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2020-37**SEANCE DU 10 FEVRIER 2020**

FB/LN/LC/CJ n° 2020/03

L'an deux mille vingt, le 10 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Objet de la délibération :

Étaient présents :

OBJET**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :****MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE**

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

FONDS DE CONCOURS**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNE
D'EPERNON ET LA CCPEIDF****Absente Excusée :**

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
4/02/2020

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-26,

VU l'arrêté préfectoral du 28/12/2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France et notamment les dispositions incluant la Commune d'Epernon, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (chapitre VII),

VU le permis de construire délivré sur demande de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France, le 29 mars 2019, en vue de la construction d'une maison de santé, sur un terrain situé, 9 rue de la Gare à Epernon,

VU l'acte n°2019 071 du 19/11/2019 de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France portant délégation de pouvoir dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

VU le projet de convention financière joint en annexe,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France engage des travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la Commune d'Epernon,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours envisagé (300 000 €) n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Ne prennent pas part au vote : B. ESTAMPE, I. MARCHAND, N. VAN CAPPEL, R. HAMARD, D. METRAL-CHARVET.

VOTANTS : 20 dont un pouvoir L. QUAGLIARELLA, Pouvoir F. BELHOMME	POUR : 20	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5	CONTRE :
---	--------------	--	----------

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France, à hauteur de 300 000 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200210-D2020_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-38

- **APPROUVE** la convention financière établie à cette fin, jointe en annexe en tant que pièce insécable à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront consécutivement ouverts au budget.

Fait et Délibéré à Epernon, le 10 Février 2020
Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200210-D2020_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.